

PROJET DE LOI

adopté

le 11 mai 1994

N° 125  
**S É N A T**

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la circulation des trains entre la Belgique et le Royaume-Uni empruntant la liaison fixe transmanche (ensemble un protocole).*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10<sup>e</sup> législ.) 1004, 1128 et T.A. 172.

Sénat : 369 et 396 (1993-1994).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la circulation des trains entre la Belgique et le Royaume-Uni empruntant la liaison fixe transmanche (ensemble un protocole), signé à Bruxelles le 15 décembre 1993 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 11 mai 1994.*

*Le Président,*  
*Signé : René MONORY.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 1004 (A.N., 10<sup>e</sup> législ.).